

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20260402-D98-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
POUR L'ANNÉE
2026 À
L'ASSOCIATION
FLORACITÉ

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PLAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 À L'ASSOCIATION FLORACITÉ

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret gouvernemental n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 tel que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un Contrat d'engagement républicain,

CONSIDÉRANT CE QUI SUI :

L'association *Floracité* a pour objectifs d'agir dans les domaines de l'environnement et du développement durable en créant des synergies entre les acteurs-trices de l'agriculture urbaine, en organisant des événements locaux comme des « disco soupes », des balades dans les jardins ou le troc de plantes, en étudiant et en réalisant des projets autour de la « ville verte », en sensibilisant et en formant aux bonnes pratiques du jardinage et compostage ...
Elle constitue ainsi un intérêt public local certain pour les Lilasien.nes.

Considérant que le Conseil municipal est compétent dans l'attribution des subventions,

VU les statuts de l'association,

VU la demande formulée par l'association,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Alexia FERRIEUX ayant quitté la salle et n'ayant participé aux débats et au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 euros à l'association *Floracité* pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lias


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance


Sander GSINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telrecours.fr